

LES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT !

Nouveau



Carte bancaire



Espèces



Chèque

Les moyens de paiement proposés par votre collectivité s'élargissent. Vous pouvez désormais payer vos factures assainissement ou d'ordures ménagères sur Internet, dans un point de proximité chez les buralistes agréés ou par courrier via l'enveloppe fournie.



SUR INTERNET PAR CARTE BANCAIRE

Rendez-vous sur www.payfip.gov.fr muni de votre avis des sommes à payer, sur lequel figurent votre identifiant collectivité et votre référence, pour régler votre facture par carte bancaire.



CHEZ UN BURALISTE « PAIEMENT DE PROXIMITÉ » PAR CARTE BANCAIRE OU EN ESPÈCES

Si vous ne pouvez pas régler par internet : rendez-vous chez les buralistes affichant le logo « paiement de proximité », muni de votre avis des sommes à payer. Paiement en espèces jusqu'à 300 €, et par carte bancaire sans limitation de montant. Retrouvez les buralistes partenaires près de chez vous sur www.impots.gov.fr/paiement-de-proximite.



PAR COURRIER PAR CHÈQUE

Vous pouvez envoyer votre chèque et le talon de paiement détachable figurant en bas de votre avis des sommes à payer dans l'enveloppe prévue à cet effet, suffisamment affranchie, au centre d'encaissement (adresse figurant sur l'enveloppe fournie)



Une question ? Besoin d'aide ?

Les animatrices de la Maison France Services sont à votre écoute.

03 21 00 83 83